

COUR DES COMPTES : rapport sur la Protection de l'enfance*

328 000 enfants bénéficiaient d'une mesure de protection fin 2018, **soit 12 %** de plus qu'en 2009. Les départements ont financé 8 Md€ sur les 8,4 Md€ consacrés cette même année à la protection de l'enfance. Le cadre législatif de cette politique a été renforcé en 2016 **mais son organisation demeure complexe et son pilotage défaillant, tant au niveau national que local**, ce qui aboutit à un décalage entre sa mise en œuvre et la prise en compte effective des besoins de l'enfant. Ce qui est pointé:

- ⇒ Un temps de la protection de l'enfance en décalage avec les besoins de l'enfant
- ⇒ Un pilotage défaillant, des ambitions législatives qui tardent à se concrétiser
- ⇒ Une réactivité des acteurs locaux insuffisante pour garantir la prise en charge des enfants.

Les 10 recommandations de la Cour des Comptes:

- ⇒ Sécuriser la qualité de prise en charge des mineurs protégés
- ⇒ Généraliser la contractualisation pluriannuelle entre les départements et les opérateurs
- ⇒ Renforcer le dispositif de contrôle des établissements accueillant les enfants (MECS)
- ⇒ Renforcer la gouvernance de la protection de l'enfance en désignant le Préfet comme interlocuteur du Conseil départemental
- ⇒ Simplifier le pilotage national de la protection de l'enfance en confortant le mandat du coordinateur interministériel de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
- ⇒ Confier à la direction nationale des statistiques, la production et l'évaluation de données
- ⇒ Opérer la consolidation de l'état civil des mineurs non accompagnés pendant la période de leur prise en charge, sans attendre le titre de séjour
- ⇒ Préparer l'avenir des jeunes avec un entretien systématique avant les 16 ans pour favoriser la formation, l'insertion au-delà des 18 ans, accompagner les projets, si besoin au-delà des 21 ans
- ⇒ Publier les délais de traitement des informations préoccupantes et d'exécution des décisions de justices
- ⇒ Renforcer le contenu du projet pour l'enfant en y intégrant l'évaluation des compétences parentales permettant l'examen du recours à la délégation d'autorité parentale (*extrait du rapport de la cour des Comptes du 20/11/2020)